

frissonne à l'idée du terrible drame de la putréfaction, est un sentiment peu partagé par les rudes villageois, à qui, certainement, la destruction des corps par les flammes semblerait chose inutile et impie. Ce n'est pas impunément que depuis tant de siècles, le culte vivace de l'habitude et des souvenirs a consacré le cimetière des hameaux, et le jour où le paysan ne retrouverait plus pour s'y agenouiller, le tertre gazonné et surmonté de la croix de bois, près des murs de son humble église, ce jour-là il croirait à quelque odieuse et sacrilège révolution dans les mœurs et les idées chrétiennes.

En dernière analyse, voici les conséquences qui ressortent de cette étude incomplète.

Entre ces deux méthodes, *l'inhumation et l'incinération ou crémation*, l'instinct naturel de l'homme, le penchant de l'âme et le vœu de la chair optent pour la dernière.

Il est difficile, en thèse absolue, de ne pas lui donner une préférence complète : c'est une décente utopie, un rêve assez séduisant, (s'il peut y avoir de séduction possible en si funèbre matière).

Mais du rêve à la réalité, la marge est grande ici, et le sera, je crois, longtemps encore.

Dans l'état de nos mœurs, de nos fortunes, des exigences sociales, la crémation est chose impossible comme mesure générale.

Comme tolérance particulière, elle est parfaitement praticable, surtout pour les grandes fortunes patrimoniales.

Il y aurait donc une lacune à combler dans la loi, en cessant d'imposer aux enfants un mode de sépulture uniforme et absolu, et en leur laissant le choix entre les deux qui seules, sont applicables *l'inhumation* et la *crémation*.

La réforme ne saurait aller au-delà, sous peine de dépasser la mesure du possible.

Maurice SIMONNET.